

Clause de non-responsabilité: ceci est une traduction de travail d'un document initialement publié en langue anglaise. La version originale de ce document est disponible sur le site web de l'ECHA.

ECHA/PR/12/17

Demandes de renseignements des médias : [ECHA Press](#)

L'ECHA lance une consultation publique de six mois sur la proposition de restriction du 1,4-dichlorobenzène dans les désodorisants et les blocs WC

À la demande de la Commission européenne, l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a soumis un rapport proposant une restriction de la mise sur le marché et de l'utilisation des désodorisants et des blocs WC à base de 1,4-dichlorobenzène. Ces produits sont principalement utilisés pour désodoriser les toilettes publiques et domestiques.

Helsinki, 19 juin 2012 – Le 1,4-dichlorobenzène a été classé comme cancérogène de catégorie 2 (tumeurs du foie). Il touche également les reins et l'appareil respiratoire. Le dossier montre que, lorsque des produits à base de 1,4-dichlorobenzène sont utilisés, les utilisateurs domestiques de blocs WC et de désodorisants, ainsi que le personnel chargé de la surveillance et du nettoyage des toilettes sont exposés à des niveaux dangereux. Ceci signifie que les risques associés à cette substance dans ces deux groupes ne peuvent pas être contrôlés de manière adéquate.

Les parties intéressées peuvent présenter leurs observations à la fois sur la proposition de restriction et sur le rapport associé en utilisant le formulaire en ligne sur le site web de l'ECHA. Les observations seront examinées et prises en compte par les comités d'évaluation des risques (CER) et d'analyse socio-économique (CASE) de l'ECHA. Les avis finals des deux comités sur la restriction proposée sont prévus pour juin 2013. Sur la base de ces avis, la Commission européenne prendra la décision relative à l'introduction de ces restrictions dans le règlement REACH.

Le rapport au titre de l'annexe XV décrit le contexte et les justifications de la restriction proposée. Il comprend la description des risques identifiés, des informations sur les alternatives, l'efficacité de la restriction dans la réduction des risques et les coûts de la restriction.

Bien que la consultation publique de six mois se termine le 19 décembre 2012, les rapporteurs du CER et du CASE apprécieraient de recevoir les observations avant le 1^{er} septembre 2012 afin de faciliter la première discussion de la proposition de restriction lors des réunions des comités en septembre 2012.

Informations complémentaires

- Restrictions envisagées
<http://echa.europa.eu/fr/restrictions-under-consideration>
- Informations sur le rapport de restriction
<http://echa.europa.eu/documents/10162/d6ea4bcb-0f54-4e4b-802c-7f26acdc2026>
- Pour plus d'informations sur le processus de restriction au titre du règlement REACH:
<http://echa.europa.eu/web/guest/addressing-chemicals-of-concern/restriction;jsessionid=FA405D9FFA5905F5493881DE962EACE2.live2>